

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

N° d'ordre : DEL 06-04-2025

Objet de la délibération :

Approbation du compte administratif 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Date de la convocation :
19/03/2025

Date de publication en ligne :
08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Clarisse CHALARD, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT. Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Daniel COQUELLE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2024 de la Commune,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 18/03/2024,

Considérant que l'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel s'est retiré au moment du vote, le Compte Administratif 2024, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion du comptable public.

ENTENDU l'exposé de Mme Aguillon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le Compte administratif 2024 de la Commune, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion.

Le Maire

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.